

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 20 novembre 2020

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2020-32

Rapporteur : la Présidente

Objet : désignation du représentant des élus au CNAS

Par délibération du 28 novembre 2019, le Syndicat mixte a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, etc.) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Pour siéger dans les instances du CNAS et contribuer à ses orientations, les adhérents désignent un représentant des élus et un représentant du personnel.

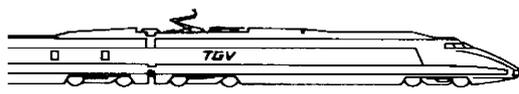
Le représentant du personnel est désigné par les agents. Le comité syndical désigne le représentant des élus. Les délégués pourront notamment participer à la prochaine assemblée générale du 4 février 2021.

En 2019, le comité avait choisi le président du Syndicat. Il faut alors procéder à une nouvelle désignation.

Je vous propose :

- de désigner Mme Fabienne LAGARDE, membre du Comité Syndical, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du vendredi 20 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 20 novembre à 13 heures 30 minutes, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 13 novembre 2020 par Mme Fabienne LAGARDE, présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence de Mme Fabienne LAGARDE, présidente du SMAT.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

Sont présents :

*Fabienne LAGARDE - Vanessa CHARBONNEAU (visio) - Laurent PARIS (visio)
Véronique RIVRON (visio) – Sophie MOISY (visio) - Pascal MARIETTE - Patricia
CHARTON (visio) - Patrice LEMOUCHER (visio) – Dominique AMIARD (visio).*

Absents et excusés :

*Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Jacques GOUFFE - Jacky
MARCHAND – Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Anne BEAUCHEF - Didier
REVEAU - Patrick DEMAZIERES – Olivier SASSO – Jean-Marc LAFFAY.*

Procuration : Mme CHARTON pour Mme FLEURY

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

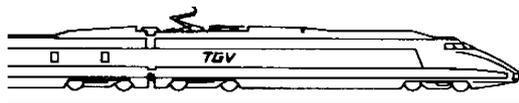
La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 5 novembre 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Du fait de la présence d'une partie des élus en visioconférence, les scrutins ont été organisés par appel nominal

Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 juillet est approuvé.

Les Membres présent dans le lieu de réunion ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance, et mention a été portée sur le procès-verbal des élus assistant à la réunion par visioconférence, attesté par Mme la Présidente.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 20 novembre 2020

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2020-31

Rapporteur : la Présidente

Objet : demande d'agrément pour le recours à 2 volontaires du service civique

Bpifrance est co-financier avec l'Etat et Le Mans Métropole de *La Fabrique à Entreprendre*, service créé par délibération du Syndicat, le 7 mars 2019.

Bpifrance pilote le dispositif national de détection de porteurs de projet *CitésLab* et le co-finance à l'échelon local. Au Mans, le *CitésLab* est intégré dans le service de *La Fabrique*.

Bpifrance prévoit le déploiement de 450 bornes interactives de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre dans les Pôles Emploi en France. Ces bornes seront animées par les chefs de projet *CitésLab* avec le soutien d'un binôme de volontaires en service civique.

Le Pôle Emploi des Sablons sera l'un des premiers équipés en France.

Les volontaires appuieraient le chef de projet *CitésLab* dans sa mission de prospection et de mobilisation des publics cibles, ils assureraient l'animation autour de la borne interactive (informer et orienter le demandeur). Leur mission serait complétée par leur implication dans des actions collectives et de communication.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme.

La directrice de la Fabrique à entreprendre sera la tutrice du volontaire. Elle veillera à la finalité du volontariat défini par l'Agence du Service civique, à savoir, « proposer aux jeunes [...] un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action [...].

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé [...] comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, [...] et un projet personnel d'engagement d'un jeune. »

L'Etat verse une indemnité au volontaire (472,97 €/mois à cette date) et prend en charge la protection sociale, l'organisme d'accueil verse une prestation de subsistance (107,58 €/mois). La mission dure 6 à 12 mois à raison de 24 heures par semaine, elle commencerait dès que possible après obtention de l'agrément.

Dans ce cas précis, la BPI propose de prendre en charge au travers d'une subvention :

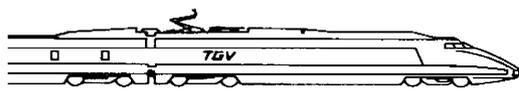
- de prendre en charge le versement des prestations de subsistance des jeunes soit 107,58€/mois/volontaire,
- de financer les charges indirectes à la mission soit un forfait de 1 000 € par binôme de volontaires, pour toute la durée de la mission,
- **d'assurer** : la formation des volontaires, l'animation nationale et régionale des Volontaires de l'entrepreneuriat : participation et intégration des volontaires à la communauté des *CitésLab* et de Bpifrance, l'accès aux outils et au centre de ressources dédiée à la création d'entreprise.

Pour accueillir des volontaires, il faut déposer une demande d'agrément, valable 3 ans, auprès de l'Agence du Service civique, l'agrément est délivré par le préfet du Département.

Pour permettre ce recours à un volontaire du service civique, je vous propose :

- d'autoriser la Présidente à instruire un dossier de demande d'agrément de service civique,
- d'approuver la formalisation de ses missions,
- de donner son accord de principe à l'accueil d'un binôme de volontaires en service civique, avec démarrage dès que possible après agrément,
- d'autoriser la Présidente à demander une subvention à Bpifrance pour le financement des postes décrits auparavant,
- d'inscrire les dépenses et les recettes sur l'exercice budgétaire 2021,
- d'autoriser la Présidente à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du vendredi 20 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 20 novembre à 13 heures 30 minutes, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 13 novembre 2020 par Mme Fabienne LAGARDE, présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence de Mme Fabienne LAGARDE, présidente du SMAT.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

Sont présents :

*Fabienne LAGARDE - Vanessa CHARBONNEAU (visio) - Laurent PARIS (visio)
Véronique RIVRON (visio) – Sophie MOISY (visio) - Pascal MARIETTE - Patricia
CHARTON (visio) - Patrice LÉBOUCHER (visio) – Dominique AMIARD (visio).*

Absents et excusés :

*Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Jacques GOUFFE - Jacky
MARCHAND – Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Anne BEAUCHEF - Didier
REVEAU - Patrick DEMAZIERES – Olivier SASSO – Jean-Marc LAFFAY.*

Procuration : *Mme CHARTON pour Mme FLEURY*

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 5 novembre 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Du fait de la présence d'une partie des élus en visioconférence, les scrutins ont été organisés par appel nominal

Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 juillet est approuvé.

Les Membres présent dans le lieu de réunion ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance, et mention a été portée sur le procès-verbal des élus assistant à la réunion par visioconférence, attesté par Mme la Présidente.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.